

## CFAO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital social de 10 254 210 euros

Siège social : 18, rue Troyon, 92 316 Sèvres

552 056 152 R.C.S. Nanterre

SIRET : 552 056 152 00218

### Avis préalable de réunion

Les actionnaires de la société CFAO (« la Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 20 mai 2011 à 14h30 au Musée Dapper, 35 bis rue Paul Valéry, 75 116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent.

#### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende,
4. Approbation des conventions réglementées,
5. Approbation de la convention réglementée entre CFAO et M. Richard Bielle relative à des indemnités de départ en cas de cessation des fonctions,
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Guénant,
7. Ratification de la cooptation de M. Jean-Charles Pauze en tant que membre du Conseil de surveillance,
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
9. Pouvoirs pour formalités.

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur ce rapport, du rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et prend acte de l'absence de charges non déductibles des résultats imposables au sens des articles 223 quater du Code général des impôts.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe CFAO pour l'exercice 2010 tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende*). - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à 95 138 472,95 euros<sup>1</sup> ainsi qu'il suit :

Dotation à la réserve légale (afin de la porter au minimum de 10% du capital requis par la loi)	0 euro
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Distribution aux 61 525 860 actions composant le capital au 31/12/10 d'un dividende de 0,82 euro par action	50 451 205,20 euros
Au report à nouveau	44 687 267,75 euros
Ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 28 631 688,74 euros porte le report à nouveau à	73 318 956,49 euros

<sup>(1)</sup> qui, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs ressortant à 28 631 688,74 euros, constitue un bénéfice distribuable de 123 770 161,69 euros.

La somme ainsi distribuée sera intégralement éligible sur option pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, soit à l'abattement de 40% (article 158-3-2° du Code général des impôts), soit au prélèvement libératoire au taux de 18% hors prélèvements sociaux (article 117 quater du Code général des impôts).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des 3 exercices précédents, il a été distribué par action :

En euros	Année de mise en distribution		
	2008	2009	2010
Dividende net par action	17,62	7,52*	0,78
Éligible à 100% à l'abattement fiscal de	40%	40%	40%

\*le nombre d'actions ayant été multiplié par 6 en 2009 après distribution du dividende, le dividende distribué en 2009 rapporté au nombre d'actions actuel serait de 1,25 euros

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions réglementées). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions autorisées par le conseil de surveillance et présentées dans ce rapport.

**Cinquième résolution** (Approbation de la convention réglementée entre CFAO et Monsieur Richard Bielle relative à des indemnités de départ en cas de cessation de ses fonctions). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris en cas de cessation des fonctions de M. Richard Bielle autorisé par le Conseil de surveillance du 30 août 2010 et soumis à des conditions de performance.

**Sixième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Guénant). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Guénant pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.

**Septième résolution** (Ratification de la cooptation de M. Jean-Charles Pauze en tant que membre du Conseil de surveillance). - L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, ratifie la cooptation en qualité de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Charles Pauze, effectuée le 8 février 2011 par le conseil de surveillance en remplacement de M. Alexandre Vilgrain, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

**Huitième résolution** (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- ou de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- ou de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ou de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans le cadre et selon les termes de la 12ème résolution votée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2010 ;
- ou de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ou de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action CFAO par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme sera également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, 61 525 860 actions à la date de la présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes

multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action sera de 42 euros. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions autorisé ne pourra être supérieur à 230 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, afin qu'il procède, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un ou plusieurs de ses autres objectifs des actions rachetées par la Société et affectées à l'un des objectifs de son programme, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de rachat antérieures.

La présente autorisation prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation de même nature conférée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2010.

**Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités).** - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

---

#### **A. Modalités de participation à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,

- soit en se faisant représenter, en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, au président de l'assemblée, ou à tout autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Toutefois, pour pouvoir assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront avoir justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 17 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, pour les titulaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier. Cette attestation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

***Pour assister à l'assemblée générale :***

Il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, France ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à CACEIS, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Cette attestation pourra être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement avant d'accéder à la réunion.

***Pour voter par correspondance ou par procuration :***

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent obtenir, à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous forme papier sur demande adressée par lettre à CACEIS Corporate Trust (– Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, France) ou à CFAO (Direction juridique, 18 rue Troyon, 92 316 Sèvres cedex, France). La demande du formulaire devra avoir été reçue par la Société ou CACEIS six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 14 mai 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société ou chez CACEIS Corporate Trust trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit le mardi 17 mai 2011 au plus tard.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur et administré : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG2011.mandataires@cfao.com en précisant leurs nom, prénom et adresse, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG2011.mandataires@cfao.com précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, France.

Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 17 mai 2011. L'adresse e-mail indiquée ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation et de révocation de mandataires ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

## **B. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de point ou de projets de résolution et questions écrites**

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou

de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social (adresse postale : 18, rue Troyon, 92 316 Sèvres, à l'attention de la Direction juridique), jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être accompagnés d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.552-83 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolution déposés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Enfin, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Directoire doit les adresser au Président du Directoire, au siège de la société (adresse postale : 18, rue Troyon, 92 316 Sèvres), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **C. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale, visés notamment aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce, y compris, le cas échéant, les projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de CFAO, 18 rue Troyon, 92 316 Sèvres cedex, France ou transmis sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust, à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'assemblée au plus tard, selon le document concerné.

En outre, seront publiés sur le site internet de la Société, [www.cfaogroup.com](http://www.cfaogroup.com), sous la rubrique « Assemblée Générale 2011 », les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, et notamment les documents destinés à être présentés à l'assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

*Le Directoire*